

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Avenant n°1 à la convention 2017 liant le Département des Bouches-du-Rhône et les "lieux d'accueil" CCAS relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413311137**

PRESENTATION

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

L'action relève de l'accompagnement social.

Elle est portée par 25 structures : 17 associations et 8 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) qui assurent, pour le compte de la collectivité, la contractualisation et l'accompagnement annuel de près de 22 000 bénéficiaires.

Le présent rapport concerne les 8 Lieux d'accueil CCAS.

OBJET DU RAPPORT

Par délibération N° 117, la Commission Permanente du 21 octobre 2016 a adopté une convention cadre avec les 8 CCAS dits « Lieux d'accueil » au titre de l'année 2017.

Cette convention cadre a permis :

- De définir la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA afin de les inscrire prioritairement dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle ;
- De fixer un premier montant de financement de **1.514.627,80 €** correspondant à 70% du montant accordé en 2016, dans l'attente des négociations budgétaires qui se sont déroulées en début d'année 2017 avec chacun des 8 CCAS.

Conformément à l'article n° 7 de la convention cadre, il convient donc de passer un avenant financier, dont le modèle est joint au rapport, afin de garantir aux CCAS le complément dont ils ont besoin pour assurer leurs missions précitées durant l'intégralité de l'année 2017.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé d'accorder pour 2017, un complément de subvention d'un montant total de **600.155,20 €** pour la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi confiée aux 8 CCAS « Lieux d'accueil » des Bouches-du-Rhône, selon les propositions énoncées dans le tableau ci-après :

ORGANISMES	Pôle d'Insertion (PI)	Foyers 2017 (140/Réf Social)	Foyers 2017 (150/Réf Social)	Montant 2016 accordé	Subvention 2017 accordée à la CP du 21/10/2016 (sur la base de 70% du montant accordé en 2016)	Montant total de la subvention proposée pour 2017	Complément proposé pour 2017
CCAS de Marseille	5 PI de Marseille	2940	3150	985 505,00 €	689 853,50 €	977 717,00 €	287 863,50 €
CCAS d'Aix en Provence	PI Aix Gardanne	1113	1192	578 591,00 €	405 013,70 €	521 936 €	116 922,30 €
CCAS d'Arles	PI d'Arles	1036	1110	353 702,00 €	247 591,40 €	356 625 €	109 033,60 €
CCAS de Salon de Provence	PI de Salon	300	320	83 859,00 €	58 701,30 €	85 961 €	27 259,70 €
CCAS de Miramas	PI de Salon	201	210	50 000,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €
CCAS d'Aubagne	PI Aubagne- La Ciotat	350	375	46 677,00 €	32 673,90 €	47 837,00 €	15 163,10 €
CCAS de Tarascon	PI Arles	154	165	40 340,00 €	28 238,00 €	48 929,00 €	20 691,00 €
CCAS de Vitrolles	PI Istres Martigues Marignane Vitrolles	105	112	25 080,00 €	17 556,00 €	25 778,00 €	8 222,00 €
TOTAUX				2 163 754,00 €	1 514 627,80 €	2 114 783,00 €	600 155,20 €

CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de **600.155,20 €** sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

Tél : 04.13.31.73.76

Organisme :

N° dossier :

Intitulé de l'Action : Lieux d'Accueil CCAS 2017

Programme : XXXXX - Opération : XXXXX

**Avenant n°1 à la convention 2017 liant le Département des Bouches-du-Rhône
et « les lieux d'accueil » CCAS relative à la mission d'accueil et d'accompagnement
des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation.**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal,
autorisée à signer le présent avenant par délibération n° XXX de la Commission Permanente du
Conseil Départemental en date du 30 juin 2017,

Ci-après désigné **le Département**

et

L'Association

Adresse :

Représentée par Madame / Monsieurayant tout
pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e),

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°106 de la Commission Permanente en date du 10 avril 2014 relative à la convention d'Orientation 2014-2017 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la délibération n°117 de la Commission Permanente du 21 octobre 2016 relative à la convention 2017 avec les Lieux d'Accueil CCAS décidant d'accorder une subvention pour la mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation ;

Vu l'avenant n°1 autorisé par délibération n°XX adoptée en Commission Permanente du 30 juin 2017.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Pour les Lieux d'Accueil CCAS une convention a été adoptée par délibération n°117 de la CP du 21 octobre 2016, pour une période d'un an à savoir du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les dotations financières restent versées annuellement et les paiements s'effectuent en fonction des résultats.

Par le présent avenant n°1 il est proposé d'accorder le complément de la subvention pour l'année 2017 conformément à l'article n°7 de la convention.

Article 2 : Montant et financement de l'action

Le montant total de la participation au titre de 2017 s'élève à XXXXXXXXXX €

Le complément de la participation financière du Département au titre de l'année 2017 restant est fixé à hauteur de XXXXXXXX € composé de la façon suivante:

- **XXXXXXXXXX** € à la signature de cet avenant n°1; sur présentation du bilan intermédiaire au 30 juin 2017 ;
- les 20% restants de la subvention totale de 2017 soit **XXXXXX** € seront versés sur présentation du bilan final au 31 décembre 2017.

Le paiement sera effectué sur présentation d'une demande de versement en trois exemplaires (un original et deux photocopies) adressée à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Insertion

Service du budget, des conventions et des Marchés Publics

Pôle budget

4 Quai d'Arenc

CS70095

13304 Marseille Cedex 2

Article 3 : Durée de l'avenant

L'action est prévue pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 4 : Moyens de l'Organisme

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les moyens en personnel ci-après :

Convention Collective

Valeur du point :

Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la Convention Collective ou l'Accord d'Entreprise	Equivalent Temps Plein (E.T.P.)
TOTAL		

Tout changement dans l'équipe chargée de réaliser l'action sera transmis au Conseil Départemental.

Article 5 : Modification statutaire

Toute modification statutaire de l'association qui pourrait intervenir dans le courant de l'année doit être signalée conjointement au Pôle d'Insertion, aux contrôleurs financiers du SRPE et au coordonnateur territorial du SOIP.

Article 6 : Généralités

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée restent applicables.

L'organisme doit contractualiser entre XXX foyers minimum et XXX foyers maximum.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Pour le Département

Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

La Présidente du Conseil Départemental

Mme/M.....

Madame Martine VASSAL